Accusé de réception en préfecture 078-217801232-20240621-DCM2024-45-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2024-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024

Présents:

M. le Maire

Date de convocation : 14/06/2024

M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARRON, M. BERTAUX, Mme EL KHAMLICHI, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI, Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. LOPEZ

Date d'affichage : 14/06/2024

<u>Absents excusés</u>:

M. BARBADE, représenté par M. BARRON, Mme BASSET, représentée par Mme LONJON ROZIERE, M. CORBIER, représenté par M. VOIGNIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme OUAKKA, Mme JEAUCOUR, représentée par M. LIBERKOWSKI, M. LANYI, représenté par Mme PORET, Mme MEGUELLATI, représentée par M. le Maire,

Mme MEGUELLATI, représentée par M. le Maire, Mme NJOK-BATHA, représentée par Mme MERY, M. OUALI, représenté par M. LOPEZ,

Mme GAMRAOUI-AMAR,

M. EFFROY

exercice: 33 Présents: 20 Votants: 29

Membres en

Votes

Pour: 27 Contre: 2 Abstention: 0

<u>Absents</u>:

M. DELRIEU, Mme OLIVIER

<u>Secrétaire de séance :</u> Mme OUAKKA

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : 25/06/2024 et de la publication le : 25/06/2024

Délibération n°DCM2024-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil municipal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 2 CONTRE (M. LOPEZ et M. OUALI, représenté par M. LOPEZ) ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024, comme ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations, Carrières-sous-Poissy, le 21 juin 2024

LE MAIRE

Eddie AÏT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Page 2 sur 2